

**BAREME DES HONORAIRES DE VENTE
POUR LES LOCAUX D'HABITATION
2026**

Nous sommes là pour vous aider dans votre projet immobilier

MONTANT DE LA TRANSACTION				HONORAIRES
De	0 €	A	15 000 €	1 500 € TTC
De	15 001 €	A	30 000 €	3 000 € TTC
De	30 001 €	A	60 000 €	9 % TTC
De	60 001 €	A	80 000 €	8 % TTC
De	80 001 €	A	100 000 €	7,5 % TTC
De	100 001 €	A	120 000 €	7 % TTC
De	120 001 €	A	150 000 €	6,5 % TTC
De	150 001 €	A	250 000 €	6 % TTC
AU-DELA DE 250 000 €				5 % TTC

Avis de valeur	150 € TTC
Compromis	400 € TTC

Le montant des honoraires ci-dessus est à la charge du vendeur et s'entend TVA comprise à 20% TTC

VENTE DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE

5 % HT du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente

Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur et sera payable le jour de l'acte authentique de vente

Conseil

Évaluation

Mise à jour des diagnostics techniques obligatoires

Signature d'un mandat de vente

Dossier de commercialisation

Communication web, presse, panneaux...

Respect de la loi A.L.U.R

Sélection des acquéreurs

Visites accompagnées

Rapport de commercialisation

Accompagnement au financement

Négociation et accord des parties

Mise en place de l'avant contrat

Accompagnement jusqu'à l'acte authentique

IMMO DE FRANCE Rhône-Alpes Siège social : 52/54 rue Servient 69003 Lyon

SAS au Capital de 9.686.328 € RCS de Lyon n° 529 066 326 Représentée par son directeur M. Jean-Luc DEMEURE

Carte professionnelle n° CPI 6901 2015 000 002 758. N° ORIAS 17000910

Assurance responsabilité professionnelle auprès de MMA 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 Police n°120.137.405

Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France. FNAIM

HONORAIRES DE LOCATION

Tarifs HT et TTC applicables au 01/01/2026 - Taux de TVA en vigueur 20 %

HONORAIRES DE LOCATION	BASE	TAUX OU MONTANT HT	TAUX OU MONTANT TTC	Honoraires TTC	Honoraires TTC
				Part Bailleur	Part Locataire
Bail Habitation vide ou meublée et annexes					
Honoraires d'entremise et de négociation	Forfait à la charge du Bailleur	208,33 €	250 €	250 €	
Honoraires d'organisation des visites / constitution du dossier candidat / rédaction du bail	A partager par moitié entre Bailleur et locataire				
	Zone tendue	16,82 € / m2	20,18 € / m2	10,09 € / m2	10,09 € / m2
	Zone très tendue	20,17 € / m2	24,20 € / m2	12,10 € / m2	12,10 € / m2
	Reste du territoire	13,45 € / m2	16,14 € / m2	8,07 € / m2	8,07 € / m2
Etat des lieux d'entrée	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire	5,05 € / m2	6,06 € / m2	3,03 € / m2	3,03 € / m2
Honoraires recherche locataire emplacement de stationnement	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire	225,00 €	270 €	135 €	135 €
Établissement d'un avenant au bail à la demande du Locataire	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire	633,33 €	760 €	390 €	390 €
Prolongation ou annulation congé	Forfait à la charge du Locataire	83,33 €	100 €		100 €
Bail commercial ou professionnel ou civil					
Honoraires de commercialisation	Loyer annuel HC/HT	30%	36%	18%	18%
	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire				
Honoraires de rédaction d'actes : bail, avenant, renouvellement, acte de subrogation	Loyer annuel HC/HT	14,16%	17%	8,5%	8,5%
	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire				
Honoraires de négociation cession / Renouvellement de bail	Loyer annuel HC/HT	5%	6%	6%	
Honoraires d'état des lieux	Temps passé				
	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire		Vacation horaire		

HONORAIRES LOCATION & GESTION LOCATIVE
 Tarifs HT et TTC applicables au 01/01/2026 - Taux de TVA en vigueur 20 %

HONORAIRES DE LOCATION				BASE	TAUX OU MONTANT HT	TAUX OU MONTANT TTC	Honoraires TTC	Honoraires TTC
Bail Habitation vide ou meublée et annexes							Part Bailleur	Part Locataire
Honoraires d'entremise et de négociation	Forfait à la charge du Bailleur				208,33 €	250 €	250 €	
Honoraires d'organisation des visites / constitution du dossier candidat / rédaction du bail	A partager par moitié entre Bailleur et locataire							
		Zone tendue		16,82 € / m2	20,18 € / m2		10,09 € / m2	10,09 € / m2
		Zone très tendue		20,17 € / m2	24,20 € / m2		12,10 € / m2	12,10 € / m2
		Reste du territoire		13,45 € / m2	16,14 € / m2		8,07 € / m2	8,07 € / m2
Etat des lieux d'entrée	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire				5,05 € / m2	6,06 € / m2	3,03 € / m2	3,03 € / m2
Honoraires recherche locataire emplacement de stationnement	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire				225,00 €	270 €	135 €	135 €
Établissement d'un avenant au bail à la demande du Locataire	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire				650,00 €	780 €	390 €	390 €
Prolongation ou annulation congé	Forfait à la charge du Locataire				83,33 €	100 €		100 €
Bail commercial ou professionnel ou civil								
Honoraires de commercialisation	Loyer annuel HC/HT				30%	36%	18%	18%
	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire							
Honoraires de rédaction d'actes : bail, avenant, renouvellement, acte de subrogation	Loyer annuel HC/HT				14,16%	17%	8,5%	8,5%
	A partager par moitié entre Bailleur et Locataire							
Honoraires de négociation cession / Renouvellement de bail	Loyer annuel HC/HT				5%	6%	6%	
Honoraires d'état des lieux	Temps passé A partager par moitié entre Bailleur et Locataire					Vacation horaire		
HONORAIRES DE GESTION COURANTE				BASE	TAUX OU MONTANT HT	TAUX OU MONTANT TTC		
Honoraires de gestion courante immeuble entier Clôture des comptes et remise des dossiers (fin de gestion)	Total des sommes encaissées				6%	7,2%		
	Forfait à la charge du Bailleur/lot				150 €	180 €		
Honoraires de gestion courante lots isolés (selon typologie et nombre de lots) Clôture des comptes et remise des dossiers (fin de gestion)	Total des sommes encaissées				6,50%	7,8%		
	Forfait à la charge du Bailleur/lot				208,33 €	250 €		



HONORAIRES LOCATION & GESTION LOCATIVE

Tarifs HT et TTC applicables au 01/01/2026 - Taux de TVA en vigueur 20 %

HONORAIRES ET PRESTATIONS ANNEXES	BASE	TAUX OU MONTANT HT	TAUX OU MONTANT TTC
Aide à la déclaration Revenus fonciers			
Lots isolés	Forfait annuel	96,66 €	116 €
Immeubles entiers	Forfait annuel	291,67 €	350 €
Frais administratifs	Forfait trimestriel / lot	11,67 €	14 €
Commande diagnostics obligatoires et suivi (ERP...)	Forfait	50,00 €	60 €
Frais de gestion des contrats de garanties locatives			
Garantie Loyers Impayés GLI	Montant du quittancement	0,83%	1,00%
Protection Juridique Active PJA	Montant du quittancement	0,25%	0,30%
Propriétaire Non Occupant PNO (habitation)	Forfait annuel / lot	25,00 €	30 €
Propriétaire Non Occupant PNO (commerce)	Forfait annuel / lot	33,33 €	40 €
Propriétaire Non Occupant PNO (stationnement)	Forfait annuel / lot	8,33 €	10 €
Honoraires sur travaux	Travaux d'un montant compris entre 500 € et 1000 € TTC	41,70 €	50 €
	Travaux d'un montant supérieur à 1000 € TTC	4,17%	5,00%
Congé vente ou reprise : honoraires remise dossier à l'huissier et suivi départ du locataire	Forfait	200,00 €	240 €
Frais de constitution dossier demande subvention ou emprunt (hors vacation horaire pour suivi)	Forfait	250,00	300 €
Envoi courriers de relance (Baux commerciaux et professionnels)			
1ère relance non paiement loyer	Forfait à la charge du Preneur	25,00 €	30 €
2nde relance LRAR	Forfait à la charge du Preneur	41,67 €	50 €
Frais de transmission dossier contentieux à un huissier	Forfait	200,00 €	240 €
Constitution dossier de procédure - remise à l'avocat (hors vacation horaire pour suivi)	Forfait	275,00	330 €
Frais de déclaration de TVA			
Lots isolés	Forfait annuel	241,67	290 €
Immeubles entiers	Forfait annuel	483,33	580 €
Frais de gestion des indivisions	Forfait annuel	183,33	220 €
Frais de gestion des SCI	Forfait annuel	1170,83	1 405 €
Représentation du mandant : gestion des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, assistance aux expertises etc...	Temps passé		Vacation horaire
Tarif horaire des vacations	Temps passé selon le demandeur	125,00 €	150 €
Gestion technique des charges	Forfait annuel	45,83 €	55 €



Signature :

FICHE TARIFAIRE DES HONORAIRES COMPLEMENTAIRES DE SYNDIC IMMO DE FRANCE RHÔNE-ALPES

Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée :

- soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : 125.00 € HT/heure soit 150,00 € TTC/heure

À partir de 18h00 pour les personnels nécessaires à la tenue de l'Assemblée Générale : 125.00 € HT/heure soit 150,00 € TTC/heure

- soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière.

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures.	Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'horaires convenus : 50%
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation au coût horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (<i>ayer les mentions inutiles</i>), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation au coût horaire

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (<i>si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic</i>)	Vacation au coût horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation au coût horaire

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	Vacation au coût horaire
La prise de mesures conservatoires	Vacation au coût horaire
L'assistance aux mesures d'expertise	Plafond remboursement prévu par l'assureur avec au minimum une vacation au coût horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Plafond remboursement prévu par l'assureur avec au minimum une vacation au coût horaire

Prestations relatives aux litiges et contentieux

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Compris dans la rémunération forfaitaire annuelle
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	275,00 € HT soit 330,00 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation au coût horaire (avec minimum de 2 vacations par trimestre)

Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation au coût horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation au coût horaire
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation au coût horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation au coût horaire
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation au coût horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation au coût horaire

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	41,67 € HT soit 50,00 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	41,67 € HT soit 50,00 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	Vacation au coût horaire
	Frais de constitution d'hypothèque ;	140,00 € HT soit 168,00 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	140,00 € HT soit 168,00 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	275,00 € HT soit 330,00 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	275,00 € HT soit 330,00 € TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Vacation au coût horaire avec un minimum d'une heure/trimestre
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté ;	316.66 € HT soit 380,00 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	150,00 € HT soit 180,00 €
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation).	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	33,34 € HT soit 40,00 € TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	33,34 € HT soit 40,00 € TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	58.33 € HT soit 70,00 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	33,34 € HT soit 40,00 € TTC

Les prix sont établis HT et TTC (dont TVA 20%) et hors frais de reprographie, convocation et notification du procès-verbal - Prix en Euros - Valable jusqu'au 31/12/2026. Cette fiche tarifaire sera révisée annuellement au 1er janvier.